



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois novembre, à dix-neuf trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, CIOT Xavier, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, TRAPANI Mary, VIDELO Annie, VILLARET Eric, HELME Thierry, PAULIN Ginette, PREUX Christelle, RIVIERE Carlos.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

IDELON-RITON Marie-Christine, pouvoir donné à FANGET Dominique

**Le Maire rappelle les attaques terroristes subies et la période difficile que traverse notre territoire national.
Il remercie tous les personnels qui ont pu intervenir au niveau des équipes de secours et forces de sécurité.
Il demande à l'assemblée de rendre hommage aux nombreuses victimes de ces attentats en respectant une minute de silence.**

Appel – Ouverture de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2015

→ le compte-rendu est adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2015 – 105

Budget Communal 2015 – Décision modificative n° 3

Le Maire expose au Conseil municipal :

Les crédits prévus à certains chapitres du Budget Général étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Investissement :

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	DEPENSES	
			Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2315	482	Travaux Halle des Sports		106 600,00 €
2315	479	PPA Accessibilité		7 000,00 €
75		Revenu des immeubles		10,00 €
2315	652	Travaux RD 529 (travaux aménagements trottoirs à 50 % avec la CDI)	50 500,00 €	
2315	648	Ecole des Capucins - Changement des barrières	28 600,00 €	
2315	278	Pose de 10 moloks	19 000,00 €	
2315	464	Travaux d'aménagement devant l'école de musique	7 000,00 €	
2315	583	Programme de ravalement des plans façades	4 000,00 €	
2315	468	Modernisation des équipements bureautiques	4 500,00 €	
67		Charges exceptionnelles Admission en non valeurs	10,00 €	
		TOTAL	113 610,00 €	113 610,00 €

**4 Abstentions (groupe de la minorité)
Délibération adoptée**

C RIVIERE donne explication de vote de son groupe en rappelant qu'ils n'étaient pas présents lors du vote du budget, et qu'ils ne peuvent par conséquent s'exprimer sur une modification de ce dernier.

Convention de Partenariat avec le SIAJ - Relative à la facturation et à l'encaissement de l'assainissement collectif

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de permettre aux Murois de continuer à bénéficier du paiement mensualisé des factures d'assainissement, la ville de La Mure a proposé au SIAJ de continuer à facturer et à encaisser en son nom et pour son compte les factures d'assainissement.

Le SIAJ a communiqué à la commune les tarifs à appliquer suivant la délibération du Conseil Syndical, à savoir pour l'année 2016 :

- la part fixe de 17 € HT par abonné,
- la part variable de 1.88 € HT par m³
- la Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) : 0.16 € HT par m³.

Afin de permettre la mensualisation des factures en cours de l'année 2016, le SIAJ pourra émettre le rôle fiscal permettant la facturation dès la fin de l'année 2015.

Les modalités de cette facturation pour l'encaissement de l'assainissement sont définies dans une convention à signer entre le SIAJ et la ville de La Mure ; convention qui prend effet le 1^{er} janvier 2016 et court pour toute l'année 2016.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **donne son accord** et **autorise** le Maire à signer la convention de partenariat relative à la facturation et à l'encaissement de l'assainissement collectif avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche.

Délibération adoptée à l'unanimité

Adhésion de la commune de Prunières au SIAJ

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Prunières a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ) ; la commune peut être admise suivant les conditions stipulées dans l'article 9 des statuts du syndicat (cf art L.5211-18 du CGCT).

Après une étude financière menée par le bureau Alp'Etudes et le cabinet Stratorial Finances, le droit d'entrée de la commune s'élèverait à 400 000 €. Ce paiement pourrait se faire par un étalement souhaité par la commune de Prunières.

La contribution annuelle versée par les communes adhérentes (adoptée par délibération en date du 5 décembre 2013) s'élèverait pour la commune de Prunières à 9 000 € par an.

Chaque commune adhérente doit délibérer pour décider de l'adhésion d'une nouvelle commune au sein du SIAJ.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal de La Mure:

- **Donne son accord** pour l'entrée de la commune de Prunières au sein du SIAJ à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **Accepte de fixer** la contribution annuelle de Prunières à 9 000 € ;
- **Donne un avis favorable** pour accorder l'étalement de paiement du droit d'entrée sur une durée de 30 ans

**4 Abstentions (groupe de la minorité)
Délibération adoptée**

C RIVIERE demande si la commune de Prunières est déjà raccordée.

A CLARET explique que Prunières n'est pas encore raccordée, que les travaux à réaliser sont estimés à 400 000 euros, ce montant étant considéré dans la délibération comme le « droit d'entrée ».

C RIVIERE indique qu'il est évidemment favorable à cet élargissement, mais que son groupe s'abstient par manque d'éléments à sa disposition sur ce dossier

Souscription d'un emprunt pour la Halle des Sports

Le Maire expose :

La Ville de La Mure a décidé de construire une halle des sports pluridisciplinaire afin de répondre aux besoins des associations sportives et des établissements scolaires de la Matheysine pour qu'ils puissent disposer d'un équipement leur permettant de pratiquer le sport et autres activités durant la saison hivernale.

Le projet est aujourd'hui acté, les marchés publics sont en cours et le plan de financement arrêté avec nos partenaires institutionnels.

Ce projet estimé à 3 573 000€ HT débutera dans les prochaines semaines et le chantier devrait durer 8 mois.

Le plan de financement pour la réalisation de cet équipement structurant est le suivant :

Coût du projet : 3 573 000 € HT

Subventions :

Département de l'Isère :	536 000 € (des négociations sont en cours pour réévaluer ce financement de 250 000€)
DETR (Etat) :	400 000 €
Région Rhône Alpes :	390 000 €
CCMPCVV :	390 000 €
Réserve parlementaire :	15 000 €
CAF :	15 000 €
FFT :	10 000 €

TOTAL Subventions 1 756 000 €

Lors de la Commission municipale des Finances et de l'Administration Générale du 10 septembre 2015, le recours à l'emprunt pour financer la construction de la halle des sports a été évoqué et la commission a émis un avis positif.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches et mener toutes les négociations auprès des établissements bancaires, visant à obtenir un prêt dans le cadre du financement du projet de la Halle des Sports pluridisciplinaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire indique que des offres de prêts sont très intéressantes, qu'une dernière offre a d'ailleurs été reçue ce jour-même et qu'il faut parfois aller très vite car leur durée est limitée à quelques jours.

Il est convenu qu'une réunion de la Commission municipale des Finances et de l'Administration Générale se tienne le jeudi 26 novembre pour débattre sur les offres proposées, et qu'un Conseil Municipal soit spécifiquement convoqué le jeudi 03 décembre à 19h15.

C PREUX est interpellée par le montant et la durée du prêt évoqué.

C RIVIERE propose de discuter en effet de cela lors de la commission Finances et lors de la prochaine séance du Conseil, et ne voit pas d'inconvénient afin de donner autorisation au maire à lancer les démarches pour les négociations et recherches de prêts. Il ajoute que la délibération de principe va dans le bon sens.

L'amendement demandé est pris en compte en supprimant la formule proposant un montant et une durée du prêt. Il est donc seulement stipulé que le Conseil Municipal autorise le maire à engager toutes les démarches et mener toutes les négociations auprès des établissements bancaires, visant à obtenir un prêt dans le cadre du financement du projet de la Halle des Sports.

Délibération n° 2015 – 109

Prêts d'honneur FOMEL - Soutien à la création, au développement et à la reprise d'entreprises

Le Maire expose au Conseil Municipal

Le FOMEL - Fonds de Mobilisation de l'Épargne Locale en faveur de la création et de la reprise d'entreprises, a pour objet d'expertiser les projets et d'attribuer des prêts sans intérêt, remboursables sur une durée de 3 à 5 ans, aux porteurs de projets qui s'implantent sur notre territoire.

L'originalité de ce fonds de prêt réside dans la provenance des fonds issus exclusivement du territoire. En effet, grâce à la solidarité locale, suite à un appel aux dons lancé en 2012, les collectivités locales, les entreprises, et même les particuliers ont répondu présents pour contribuer au développement économique du territoire.

Depuis l'été 2013, l'Agence pour le Développement de la Matheysine (ADM) gère en direct le FOMEL qui a déjà permis de financer 18 projets, répartis sur l'ensemble du territoire, pour un montant global de 131 000 € de prêts, représentant près de 50 emplois créés ou maintenus, dans des secteurs d'activité variés.

Le dispositif connaît un tel succès que le rythme des remboursements ne permet pas de reconstituer le fonds suffisamment vite pour faire face aux besoins des nouveaux porteurs de projets.

Pour ne pas casser la dynamique de l'action engagée en faveur du développement économique et de la création d'emplois sur notre territoire, l'Agence pour le Développement de la Matheysine lance une nouvelle campagne de collecte de dons auprès de tous les acteurs économiques de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais, en vue d'abonder le FOMEL.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- **de soutenir la création et la reprise d'entreprises** sur le territoire de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais, en accordant une subvention de **2500 euros** au FOMEL.

**1 NPPV (Nadine BARI, administratrice de Matheysine Développement)
Délibération Adoptée**

G PAULIN fait remarquer qu'une aide de 11 000 euros a déjà été accordée par la CCMPCVV, et demande s'il est obligatoire pour la commune d'abonder avec une somme supplémentaire.

Le Maire explique en effet, qu'il n'y pas d'obligation, que toutes les collectivités peuvent participer sur un montant à définir ; il indique néanmoins qu'une importante partie des dossiers présentés concerne des entreprises dont l'activité ou le siège sont implantés sur la commune de La Mure.

Délibération n° 2015 - 110

Attribution de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires à Mme Janine MORDEGAN, Receveur municipal

Le Maire expose au Conseil municipal,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, à chaque renouvellement complet des Conseils municipaux ou à chaque changement de comptable en charge de la fonction de Receveur des communes, les assemblées délibérantes de celles-ci doivent décider l'allocation de telles indemnités.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- **De demander le concours du receveur municipal** pour assurer des prestations de conseil,
- **D'accorder l'indemnité de conseil** au taux de 50 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Janine MORDEGAN,
- **De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire rappelle que depuis de nombreux exercices, le taux de 50% était retenu, en estimant qu'il n'était pas du ressort de la ville d'attribuer des indemnités au Trésorier, et que la collectivité n'avait pas vocation à se substituer à l'Etat sur cette question.

Il précise que cela reste une décision de principe et qu'il ne remet en aucun cas en cause la mission de Mme MORDEGAN pour les conseils de qualité prodigués en faveur de la ville pour l'élaboration du budget et pour le bon fonctionnement des finances communales.

Délibération n° 2015 – 111

Convention Communale de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, le Décret n°2012-2 du 02 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination, et la circulaire NOR INT 1300185C du 30 janvier 2013,

Le Préfet de l'Isère a informé la commune par un courrier en date du 2 juin 2015 afin de rappeler le souhait du gouvernement de remplacer progressivement les conventions communales de coordination actuellement en vigueur ; il a rappelé la nécessité d'actualiser ces conventions, en liaison avec les forces de sécurité de l'Etat (Gendarmerie ou Police) afin d'assurer la sécurité juridique des missions exercées par les Polices Municipales.

Les missions confiées aux agents ont en effet pu évoluer depuis la conclusion des dernières conventions, et l'actualisation de ces dernières relève donc d'un caractère indispensable afin de sécuriser tant les agents que l'autorité de police.

Une nouvelle convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat est donc proposée.

Vu cet exposé

Après avoir pris connaissance de ladite convention, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve cette nouvelle convention de coordination,**
- **et autorise le Maire** à signer la convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE indique qu'il y a une volonté de développer la vidéo-protection.

Il demande si à terme, il est prévu une augmentation des effectifs humains et des moyens nécessaires en équipement et armement de la Police Municipale.

Le Maire explique que les équipements actuels de la Police Municipale seront bel et bien maintenus, de même que leur armement. Les agents municipaux sont dotés d'une arme de service avec laquelle ils s'entraînent plusieurs fois dans l'année pour rester opérationnels.

Il indique que cette convention permet de mettre en œuvre des missions communes avec la Gendarmerie Nationale, de disposer d'échange d'informations sur les activités des 2 parties et d'entretenir une parfaite coopération dans les missions communes (patrouilles, police route etc...). Il s'agit d'instaurer le meilleur maillage possible avec la compagnie de Gendarmerie de La Mure.

Le Maire rappelle qu'en effet, la vidéo-protection sera si possible consolidée et développée en fonction des priorités à venir.

Délibération n° 2015 -112

Avancements de grades

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le déroulement de carrière d'un agent de la fonction publique territoriale peut donner lieu à un avancement de grade par ancienneté ou suite à la réussite à un examen.

Les propositions d'avancements de grades pour l'année 2015 dans deux services municipaux sont les suivantes :

- **Au Service Espaces Verts** : la suppression au 1^{er} octobre 2015 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **Au Service Eau** : la suppression au 1^{er} octobre 2015 d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les avancements de grades ci-dessus présentés en supprimant deux postes au 1^{er} octobre 2015 et en créant les deux nouveaux postes correspondants aux nouveaux grades des agents concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 – 113

Ouvertures Dominicales – Détermination des « Dimanches du Maire » pour l'année 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Concernant les ouvertures dominicales pour les commerces et notamment pour les grandes surfaces, le Maire tient à rappeler que la municipalité de La Mure n'a pas autorisé d'ouverture dominicale à quelque établissement que ce soit. Ce choix est pleinement assumé par la Municipalité qui vise notamment à protéger et soutenir le petit commerce de centre-ville tel qu'elle le fait depuis plusieurs années.

La « loi Macron » qui fait l'actualité et débat depuis des mois n'a absolument rien changé pour notre commune, étant donné que La Mure n'est située ni dans une Zone Commerciale, ni dans une Zone Touristique, et encore moins dans une Zone Touristique Internationale.

*Il faut savoir qu'à partir du moment où une grande surface réalise un chiffre d'affaire commercial généré à plus de 50% par de la vente de produits alimentaires, **l'établissement n'a aucune autorisation à demander pour une ouverture les dimanches matins jusqu'à 13h00**, ce qui n'est d'ailleurs plus le cas s'il s'agit d'un autre type de grande surface (habillement, chaussures, mobilier, bricolage...), sauf dans les Zones classées Touristiques ou Touristiques Internationales.*

Les grandes surfaces alimentaires concernées sur la commune de La Mure ont donc bel et bien le droit d'ouvrir tous les dimanches matins jusqu'à 13h00, sans autorisation du maire, malgré la position de la municipalité qui ne cautionne pas ces ouvertures.

Il est néanmoins rappelé que jusqu'à présent, un modus vivendi avait été obtenu avec toutes les grandes surfaces du plateau en passant un accord tacite pour ne pas ouvrir les dimanches matins, mais certains ne continuent pas à jouer le jeu...

Aussi, fin de comprendre la raison d'un tel revirement de situation, la ville de La Mure sollicitera prochainement toutes les

grandes surfaces « alimentaires » de notre plateau pour leur demander de participer à une nouvelle table ronde et tenter de pérenniser les accords antérieurs.

Parallèlement à cela, il existe une dérogation appelée « **les Dimanches du Maire** », qui par délibération du Conseil municipal, autorise une ouverture sur toute la journée du dimanche pour l'ensemble des commerces situés sur la commune (commerces de proximité et grandes surfaces, y compris non-alimentaires).

Cette dérogation existait déjà, à la seule différence près que jusqu'à présent le nombre de dimanches ne pouvait excéder 5 par an, contre 12 à partir de 2016 d'après la nouvelle législation.

Néanmoins, cela ne changera absolument rien pour la commune de La Mure étant donné que **seuls 3 dimanches d'ouverture sur l'ensemble de la journée étaient accordés** (en période des fêtes de fin d'année) et que ce nombre ne sera pas augmenté pour autant en 2016.

La législation impose de définir à l'avance et par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre les « Dimanches du Maire » pour l'année suivante.

Pour 2016, il est proposé d'accorder la dérogation sur le principe des « Dimanches du Maire » pour une autorisation d'ouverture de l'ensemble des commerces de la commune pour les dates suivantes :

04 décembre 2016 - 11 décembre 2016 - 18 décembre 2016

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'accorder** une autorisation d'ouverture dominicale des commerces sur le principe de la dérogation des « Dimanches du Maire » pour les 3 dimanches suivants :
 - **04 décembre 2016**
 - **11 décembre 2016**
 - **18 décembre 2016**

4 Abstentions (groupe de la minorité)

Délibération adoptée

C PREUX indique qu'il est nécessaire et vitale pour le petit commerce de trouver une entente avec les grandes surfaces concernant les ouvertures du dimanche matin. Ces ouvertures ont un impact fort sur le commerce de proximité.

Le Maire approuve entièrement ces propos ; il informe qu'il est prévu de rencontrer les dirigeants des grandes surfaces alimentaires en les conviant à une table ronde afin de discuter et de tenter de trouver une entente pour ne pas asphyxier le petit commerce avec les ouvertures du dimanche matin.

C RIVIERE félicite la volonté partagée pour la défense du petit commerce de la ville. Il s'interroge afin de savoir comment parvenir à une complémentarité qui puisse satisfaire tout le monde.

Il est aussi interpellé par cette décision des grandes surfaces, alors même que les petits commerçants avaient à un moment donné accepté les extensions... il ne faudrait pas maintenant qu'ils soient lésés en ayant accordé cela.

C RIVIERE ajoute que le sujet est compliqué, plusieurs pistes peuvent être envisagées, et il est certes très difficile de prendre une décision, car il faudrait aussi connaître les souhaits des petits commerçants sur les ouvertures du dimanche si on venait à leur proposer un maximum de jours d'ouverture sur la totalité de la journée.

Des « dimanches du maire » supplémentaires pourraient-ils les intéresser ?

C DAPPEL, Président de l'association du Commerce Murois, affirme qu'il n'a jamais eu de demandes en ce sens pour ouvrir les dimanches toute la journée, de la part de petits commerçants ayant des salariés.

Délibération n° 2015 - 114

Plan façades : Attribution subvention à M. Christian ABONNEL

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 01 décembre 2014, puis du 21 septembre 2015, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 14 octobre 2015, **M. Christian ABONNEL**, propriétaire du n° **3 rue de Jonche, parcelle cadastrée section AH - n° 916**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° **PRF 38 269 15 005**.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 €/m²) majoré à 18 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEPT EUROS QUARANTE NEUF CENTIMES (2 267,49 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention à **M. Christian ABONNEL** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 3 rue de Jonche, parcelle cadastrée **section AH - n° 916**, d'un montant de **DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEPT EUROS QUARANTE NEUF CENTIMES (2 267,49 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité et de présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 115

Plan façades : Attribution subvention à M. Christian SAUVA

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 01 décembre 2014, puis du 21 septembre 2015, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 29 septembre 2015, **M. Christian SAUVA**, propriétaire du n° **4 place Yves Turc** (angle de la Rue Croix Blanche), **parcelle cadastrée section AH - n° 708**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° **PRF 38 269 15 004**.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 €/m²) majoré à 15 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **NEUF CENT TRENTE EUROS SOIXANTE CENTIMES (930,60 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **décide et approuve** le versement d'une subvention à **M. Christian SAUVA** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 4 place Yves Turc, parcelle cadastrée **section AH - n° 708**, d'un montant de **NEUF CENT TRENTE EUROS SOIXANTE CENTIMES (930,60 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité et de présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 116

Plan façades : Attribution subvention à M. Michel BOTTERO

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 01 décembre 2014, puis du 21 septembre 2015, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 02 octobre 2015, **M. Michel BOTTERO**, propriétaire du n° **12 rue Croix Blanche**, parcelle cadastrée **section AH - n° 707**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° **PRF 38 269 15 006**.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 €/m²) majoré à 18 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **SEPT CENT DOUZE EUROS QUARANTE QUATRE CENTIMES (712,44 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **décide et approuve** le versement d'une subvention à **M. Michel BOTTERO** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 12 rue Croix Blanche, parcelle cadastrée **section AH - n° 707**, d'un montant de **SEPT CENT DOUZE EUROS QUARANTE QUATRE CENTIMES (712,44 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité et de présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 – 117

Vente d'un tènement immobilier communal au bénéfice de Mme Claudine BIZET

(annule et remplace la délibération n° 2015 – 093)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par courrier en date du 09 décembre 2014, Mme Claudine BIZET, propriétaire d'un appartement au 34 Avenue Docteur Tagnard, questionnait la commune pour une possible acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI 346, sise le long de la façade ouest de sa propriété. En effet, celle-ci souhaite ainsi pouvoir bénéficier d'un petit espace extérieur accessible directement par son appartement.

Si la parcelle AI 346 est propriété de la commune, cette cession nécessitait l'accord de la S.D.H., bailleur social bénéficiant sur celle-ci d'un bail emphytéotique (immeubles Le Genevrey).

Par courrier en date du 23 janvier 2015, la S.D.H. apportait un accord de principe.

Une surface de 87 m² a finalement été détachée par document d'arpentage réalisé par M. J.P.MARTIN, géomètre.

Il est également précisé que Mme BIZET a donné son accord pour une acquisition au montant de 5 000 €, équivalent à l'avis du Service des Domaines établi en date du 25 février 2015, et que celle-ci s'engage également à prendre à sa charge tous les frais inhérents à la présente vente.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** la vente à Mme Claudine BIZET pour partie d'une surface de 87 m² de la parcelle cadastrée section AI 346, en cours de numérotage et désignée provisoirement par la lettre « a » sur le procès-verbal de délimitation joint en annexe à la présente délibération.
- **Précise** que la vente sera consentie, conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 25 février 2015, pour un montant de **5 000 €**.
- **Précise** également que l'intégralité des débours et frais notariés seront à la charge de Mme Claudine BIZET.

Donne toutes délégations utiles au Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 118

Boulevard de contournement de la Mure : Vente d'une parcelle communale au bénéfice du Conseil Départemental

Le Maire expose au Conseil municipal,

Par courrier en date du 7 avril 2015, suite à la légère modification de l'emprise du chantier de la voie de contournement de la ville et afin de ne pas retarder le démarrage des travaux, la commune autorisait le Département à prendre possession par anticipation d'une surface de 259 m² à prendre sur la parcelle communale cadastrée section AM n°388.

Afin de régulariser la situation, Il convient désormais de formaliser par acte notarié la cession définitive. La vente est proposée pour un montant équivalent à l'estimation des domaines soit 217 €, étant précisé que tous les frais inhérents seront à charge du Département.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise** la vente au Conseil Départemental de l'Isère d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°388 pour une surface équivalente à 259 m² pour un montant de 217,00 € (DEUX CENT DIX SEPT EUROS).
- **Donne** toutes délégations utiles au Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Précise** que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 119

Convention de servitudes ERDF/ COMMUNE DE LA MURE

Le Maire expose au Conseil municipal,

La commune de LA MURE est propriétaire de deux parcelles sises lieudit CLAPIER CAILLAT, cadastrées section AN n° 228 et 328 (terrain d'emprise du Centre de Secours). La société ERDF est demandeur de la constitution d'un droit de servitude afin d'établir à demeure, dans une bande de 0.50 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 78 mètres, ainsi que ses accessoires, nécessaire à l'alimentation en tarif jaune du Centre de Secours.

Afin de ne pas retarder le démarrage des travaux, la Commune a signé avec ERDF, en date du 9 janvier 2015, une convention sous seing privé concernant des parcelles précitées, convention qu'il convient dès lors de pérenniser par la signature d'un acte authentique de constitution de servitudes.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, ERDF s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de QUINZE EUROS (15,00 €)

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise** la constitution d'un droit de servitude de passage de réseau électrique au bénéfice de la société ERDF sur les parcelles cadastrées section AN n° 228 et 328 ;
- **Approuve** la proposition d'acte jointe en annexe à la présente délibération ;
- **Donne** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Précise** que les débours et frais notariés seront à la charge exclusive de la société ERDF.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE demande, étant donné que les lignes sont enterrées, qui financerait les interventions sur ces lignes en cas de travaux de terrassement nécessaires à cet endroit ?

A CLARET répond, que sur la ligne électrique, cela resterait à charge d'ERDF.

Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec l'AAPPMA de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de La Mure a sollicité la commune de La Mure afin de renouveler la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation piscicole sur les ruisseaux de Ser Sigaud, de la Mouche et de la Jonche. Il y a lieu de signer une nouvelle convention pour une durée de 5 ans.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour renouveler la convention d'occupation du domaine public avec l'AAPPMA de La Mure pour l'exploitation piscicole des ruisseaux de Ser Sigaud, de la Mouche et de la Jonche, et autorise le Maire à signer ladite convention.

1 NPPV (P LAURENS), Délibération adoptée

Nom de la nouvelle piscine territoriale « Aqua Mira »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La nouvelle piscine territoriale située sur le terrain communal des anciens jardins miniers du Pré des Moines a ouvert ses portes le 26 août 2015 et a été officiellement inaugurée le 03 octobre dernier, offrant à la Matheysine un outil sportif de qualité et comptant parmi les équipements structurants du territoire.

Ce projet d'envergure a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Matheysine, des Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais ; le fonctionnement et la gestion de cette nouvelle piscine sont assurés par cette même collectivité.

Le terrain sur lequel est construit l'équipement est un terrain communal mis gracieusement à disposition de la Communauté de Communes par le principe d'un bail emphytéotique.

La Communauté de Communes souhaite donner un nom à cette nouvelle piscine.

Etant donné que cet équipement est implanté sur un terrain situé sur le périmètre de la commune de La Mure, il revient à la commune de La Mure de valider le nom définitif de cette nouvelle piscine.

Afin de rester cohérent avec des noms en patois matheysin donnés pour d'autres structures comme la « Maticena » pour la médiathèque ou la « Maïsou » pour l'EHPAD,

la ville de La Mure propose de baptiser cette nouvelle piscine en lui attribuant le nom de « AQUA MIRA » pour faire référence en patois à L'Eau de La Mure.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord et approuve le nom « AQUA MIRA »** pour baptiser la nouvelle piscine territoriale ;
- **Transmettra la présente délibération** à la Communauté de Communes de la Matheysine, des Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais.

Délibération adoptée à l'unanimité

G PAULIN fait part de son opinion personnelle et estime que le nom ne fait pas très moderne, alors qu'il s'agit d'un équipement dynamique et sportif.

C RIVIERE explique qu'il s'abstient sur le nom à donner et qu'il n'a pas un avis particulier sur le sujet, même si cela reste en effet cohérent avec d'autres bâtiments sur la commune.

Attribution de subventions exceptionnelles à des associations sportives pour l'aide au fonctionnement

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville de La Mure peut, au-delà des subventions habituellement versées aux associations pour leur fonctionnement annuel, octroyer des subventions exceptionnelles en cas de frais de gestion importants imprévus au budget prévisionnel de l'association concernée.

Ainsi, il est rappelé que l'ouverture de la nouvelle piscine intercommunale à la rentrée de septembre 2015 a entraîné l'application de nouveaux tarifs qui ont lourdement impacté les associations utilisatrices sur leur budget 2015, comme le Club de Plongée Matheysin, les Dauphins Matheysins et l'association Vivre et Vieillir en Matheysine (V.V.M).

Aussi, afin d'aider ces clubs et associations pour un bon démarrage de leur saison d'activité dans ce nouvel équipement et afin d'éviter de laisser en grande difficulté des associations qui ne peuvent répercuter la totalité de l'augmentation tarifaire sur les cotisations de leurs adhérents, il est proposé d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- **Club de Plongée Matheysin : 1 000 €**
- **Les Dauphins Matheysins : 1 000 €**
- **V.V.M : 650 €**

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour que soient versées aux trois associations concernées les subventions exceptionnelles ci-dessus proposées.

1 NPPV (T HELME), Délibération adoptée

T HELME demande s'il est coutume d'attribuer des subventions exceptionnelles, ou si c'est la première fois que cela se produit.

X CIOT explique que dans ce cas particulier, cela doit rester exceptionnel car il ne s'agit pas d'une aide visant à financer un événement. Les 3 associations ne pouvaient pas pour cette saison anticiper cette augmentation dans leur budget prévisionnel. Ces associations devront prévoir et prendre en compte cet élément pour les prochaines saisons.

E NEF rappelle que les associations ne pouvaient pas prévoir l'augmentation du montant de location des bassins en début de saison et que les tarifs des cotisations étaient déjà actés.

G PAULIN fait remarquer que la piscine connaît quelques difficultés techniques impactant la température de l'eau. Elle confirme qu'il s'agit d'un beau projet et qu'il faut prendre les mesures pour l'assumer jusqu'au bout.

Le Maire explique le problème de chloramine en concentration trop élevée, et qui augmente encore avec la sueur des nageurs. Pour pallier ce problème, il est nécessaire d'injecter un volume supplémentaire d'eau froide.

L'acquisition d'un appareil spécifique est prévue.

Il serait aussi envisagé de rendre obligatoire les douches « savonnées » avant l'accès aux bassins.

C RIVIERE conçoit que tout le monde est unanime pour dire qu'il s'agit d'un très bel équipement. Les subventions exceptionnelles attribuées ce jour sont motivées par les nouveaux tarifs appliqués.

Les associations doivent parfaitement en être informées pour ne pas s'acheminer vers une situation qui amènerait à pérenniser cette aide exceptionnelle.

C RIVIERE espère une vive amélioration du système et s'inquiète des clivages qui peuvent découler de la gestion de ce bel équipement. Il est important de rester sobre dans la gestion de la nouvelle piscine et il y a un intérêt commun à ce que tout le monde puisse « faire adhérer à l'adhésion de cette piscine ».

E NEF rappelle qu'il est important de garder une somme en réserve dans les enveloppes des subventions votées en début d'année, pour justement être en mesure de répondre à des demandes pour événements nouveaux ou à de telles situations imprévues.

Délibération n° 2015 – 123

Attribution de subventions exceptionnelles à des associations sportives pour événements particuliers

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville de La Mure peut, au-delà des subventions habituellement versées aux associations pour leur fonctionnement annuel, octroyer des subventions exceptionnelles à des clubs et associations pour permettre l'organisation d'événements particuliers.

Dans ce cadre, il est proposé d'apporter un soutien financier supplémentaire sur l'exercice 2015 aux associations et clubs sportifs suivants :

- **Club de Plongée Matheysin** pour l'organisation de la « Fête de la Pongée » le 06 septembre dernier : proposition d'une subvention exceptionnelle de **300 €**
- **RCMSd** pour l'aide aux déplacements des équipes : proposition d'une subvention exceptionnelle de **1 500 €**.
- **MULTI GV TONIC** pour la mise en place d'un programme « neuro GV » lié à l'apnée du sommeil : proposition d'une subvention exceptionnelle de **500 €**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour que soient versées les subventions exceptionnelles suivantes :
 - **Club de Plongée Matheysin : 300 €**
 - **RCMSd : 1 500 €**
 - **MULTI GV TONIC : 500 €**

1 NPPV (T HELME), Délibération adoptée

C RIVIERE remarque qu'avec ces subventions arrivant en fin d'année, l'enveloppe allouée lors du vote du budget sera en effet consommée. Il demande si dans la préparation budgétaire de l'exercice 2016, une augmentation de l'enveloppe totale pourrait être envisagée.

Le Maire répond que la municipalité prend note de cette demande.

Soutien au Football Club Sud-Isère pour l'accueil et l'organisation de la Finale de la Coupe de l'Isère Fabrice MARCHIOL à La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Comité Directeur du District de Football de l'Isère a décidé en mai 2015 de baptiser la Coupe de l'Isère de Football dans la catégorie Séniors : « **Coupe de l'Isère Fabrice MARCHIOL** ».

Fabrice MARCHIOL était en effet impliqué très fortement et passionnément dans les instances du football amateur et notamment dans le domaine de l'arbitrage de la discipline qu'il a pratiqué dès son plus jeune âge.

Il fut élu à 18 ans Président du Football Club de La Mure jusqu'en 1998.

Il était depuis, Président d'Honneur du Football Club Sud-Isère, Vice-président du Comité Départemental Olympique et Sportif, membre du Comité Directeur de la Ligue Rhône-Alpes de Football, porte-parole des arbitres de la Ligue Rhône-Alpes, membre du Comité Directeur du District de Football de l'Isère dont il présida sur une période la Commission des Arbitres.

Le Football Club Sud-Isère a fait connaître auprès du District de l'Isère sa volonté et sa détermination pour organiser et accueillir à La Mure au printemps 2016 les matchs de Finale de la Coupe Fabrice MARCHIOL.

Un dossier a été présenté par le Football Club Sud-Isère afin que la ville de La Mure soit retenue pour accueillir en 2016 la première finale de la Coupe de l'Isère baptisée au nom de Fabrice MARCHIOL.

La Ville de La Mure soutient entièrement cette démarche et s'associe à la volonté de son club de football pour d'accueillir sur son territoire la prochaine finale de la Coupe de l'Isère Fabrice MARCHIOL, et propose de mettre en œuvre et à disposition des organisateurs tous les moyens techniques nécessaires pour l'organisation et la réussite de cette journée en hommage à son Maire décédé le 05 mars 2015.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les démarches du Football Club Sud-Isère pour l'organisation et l'accueil de la Finale de Coupe de l'Isère Fabrice MARCHIOL à La Mure en 2016 ;
- **Soutient** le Football Club Sud-Isère dans les dossiers présentés pour obtenir l'accueil de cette manifestation ;
- **Espère très fortement** accueillir sur la commune de La Mure la Finale de la Coupe de l'Isère Fabrice MARCHIOL en 2016 ;
- **S'engage** à mettre en œuvre et à disposition des organisateurs, tous les moyens nécessaires pour l'accueil de cette manifestation et l'entière réussite de cette journée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Attribution de subventions à des associations culturelles

La Commission municipale de la Culture et du Patrimoine a proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « **Mésanges Production** » qui réalise des films promotionnels relatifs à de nombreuses manifestations et festivités sur le territoire Matheysin.

De même, la Municipalité s'était engagée à participer au financement d'un spectacle événement culturel en partenariat avec l'association « **La Mure Cinéma-Théâtre** » ; c'est la programmation du spectacle « Les Misérables » qui a été retenu dans le cadre de ce partenariat. Le spectacle initialement prévu le 20 novembre 2015 au théâtre de La Mure a été reporté au vendredi 08 janvier 2016.

Enfin, la nouvelle association « **Des Petits Pas dans les Grands** » a présenté un projet pour organiser une Biennale de la Danse au cours de la saison culturelle 2015-2016 ; elle a sollicité la ville de La Mure pour être partenaire de ce projet et obtenir une subvention exceptionnelle pour l'événement.

Pour les trois associations ci-dessus citées, il est proposé d'accorder :

- **200 euros** de subvention exceptionnelle à Mésanges Production ;
- **1 500 euros** de subvention à La Mure Cinéma-Théâtre dans le cadre du partenariat avec la ville de La Mure pour la programmation du spectacle les Misérables ;
- **500 euros** de subvention exceptionnelle à l'association « Des Petits Pas dans les Grands » pour l'organisation de la Biennale de la Danse.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :
 - Mésanges Production **200 €**
 - La Mure Cinéma-Théâtre **1 500 €**
 - Des Petits Pas dans les Grands **500 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE fait remarquer qu'il reste un reliquat dans l'enveloppe et demande s'il est encore possible pour des associations de pouvoir obtenir une aide.

MC DECHAUX répond que les associations peuvent le demander, mais qu'il serait néanmoins techniquement très compliqué d'attribuer de nouvelles aides cette année étant donné qu'il faudrait étudier la demande pour être inscrite dans un prochain Conseil Municipal, et que l'exercice budgétaire doit être clos début décembre.

Délibération n° 2015 – 126

Acceptation d'un Don « ORIGAMI FILMS SARL »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du tournage du dernier film de Lola Doillon intitulé « Fanny », un casting d'enfants chanteurs avait été organisé dans les locaux de l'Ecole de Musique de La Mure, ainsi que des répétitions dans ces mêmes locaux pour les enfants retenus.

Le tournage de la scène avec les enfants a eu lieu à Mens courant octobre.

Afin de remercier l'Ecole de Musique et de dédommager la commune pour la mise à disposition des locaux et de l'enseignant, la société de production du film a adressé un don d'un montant de 300 euros par chèque à La Ville de La Mure.

Afin de pouvoir encaisser ce don, il y a lieu de prendre une délibération.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Accepte** d'encaisser le don par chèque à l'ordre de « Trésor Public – Ville de La Mure » d'un montant de **300 euros** de la part de la société de production « ORIGAMI FILMS SARL ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 127

Médiathèque – Musée Matheysin – Ecole de Musique - Prise en charge de l'animateur du patrimoine Subventions annuelles du Département de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Comme chaque année, il y a lieu de solliciter le Département de l'Isère afin de pouvoir présenter les dossiers pour l'obtention des subventions de fonctionnement des services culturels de la commune.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- 1) **Sollicite le Département** pour l'obtention des subventions annuelles attribuées au titre de l'année 2016 pour le fonctionnement des services culturels suivants :
 - **La Médiathèque « Maticena »,**
 - **Le Musée Matheysin,**
 - **L'Ecole Municipale de Musique.**
- 2) **Sollicite le Département** pour l'obtention de la subvention de prise en charge du salaire de l'animateur du patrimoine pour son exercice 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 – 128

Association Nationale des Elus pour la Route Napoléon (ANERN) - Cotisation 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La promotion touristique de la Route Napoléon doit bénéficier d'une action de promotion ambitieuse pour remplir pleinement son rôle de moteur économique et touristique au bénéfice des 42 communes qui la jalonnent, à travers 2 régions et 4 départements.

Convaincue de l'intérêt pour une politique qui vise à favoriser le développement économique d'un aussi vaste territoire, une solidarité se met en place entre ces 42 communes.

A cet effet, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune de La Mure à l'ANERN et d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de **150 euros**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour renouveler la cotisation à l'ANERN pour l'année 2015, à hauteur de **150 euros**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 129

Subvention – psychologie scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Ville de La Mure attribue chaque année une subvention à la Coopérative primaire de l'école des Bastions pour la mission de psychologie scolaire.

Il est proposé cette année de renouveler cette aide au vu de la mission de soutien effectuée par la psychologue scolaire, afin de lui permettre l'acquisition de petit matériel scolaire et administratif, de tests psychologiques et de couvrir des frais d'affranchissement du courrier.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour le versement à l'O.C.C.E. - Coopérative primaire des Bastions - (service de psychologie scolaire), d'une subvention de **220 euros**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 130

Subvention à l'OGEC – Aide à l'acquisition de jeux pour enfants

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En début d'année, la ville s'était engagée auprès de l'école Sainte-Thérèse afin d'aider l'établissement pour l'acquisition d'une structure de jeux pour enfants à installer dans la cour de l'école.

Il avait été proposé d'accorder à l'école Sainte-Thérèse une subvention de 20% sur le montant total de l'investissement.

La facture s'élève à 14 952 euros.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de **3 000 euros à l'OGEC**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour le versement à l'O.G.E.C d'une subvention de **3 000 euros** pour aider l'école Sainte-Thérèse à l'acquisition de la structure de jeux pour enfants installée dans la cour de l'école.

4 Abstentions (groupe de la minorité)

C RIVIERE, précisant qu'il s'exprime en son nom propre, explique qu'il lui est difficile par principe d'allouer une subvention à une école privée car une offre publique existe, et que la somme attribuée pourrait être utilisée pour les écoles primaires publiques de la ville.

D MUSARD explique qu'il reste aussi un fervent défenseur de nos écoles publiques ; il précise que cette somme n'est pas prise sur le budget de la Caisse des Ecoles. Il ajoute que si cette école primaire privée n'existait pas, peut-être que des enfants murois ne seraient pas scolarisés sur la commune et que cela pourrait alors être plus coûteux pour la collectivité.

Délibération n° 2015 - 131

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : candidatures proposées

Le Maire expose au Conseil municipal,

L'article 1650-1 du Code général des Impôts prévoit, que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). La durée de mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Aussi, suite aux élections municipales du 31 mai 2015, il convient de constituer une nouvelle commission, composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Néanmoins, ces membres seront choisis par le Directeur départemental des Finances publiques parmi une liste approuvée par le conseil municipal, contenant le double du nombre obligatoire de membres devant siéger dans cette commission, soit 16 titulaires + 16 suppléants.

Les candidats proposés sont les suivants :

Titulaires

M. Albert CLARET
 Mme Bernadette GOUBET
 M. Michel COLLIN
 Mme Nicole PERROT-RUELLE
 M. Roger TERRIER
 Mme Marie-France MITOLO
 M. Roger GAIO
 Mme Sylvie BRUN
 M. Yves MOLINARI
 Mme Florence PORTIGLIATTI-GANAS
 M. Hervé DUCLOS
 Mme Solange VACHIER
 M. Pascal JAYMOND
 Mme Paulette GENEVOIS
 M. Pascal BOREL
 Mme Marie-Sabine PERRAUD

Suppléants

M. Simon FONTEBASSO
 Mme Manuelle DUMOULIN-MINGUET
 M. Philippe LHUILLIER
 Mme Pierrette BRIGNOLI
 M. Daniel CHOVIN
 Mme Joëlle TROUSSIER
 M. Cyril FAURE
 Mme Marie-Dominique BLANC
 M. Claude STRAPPAZZON
 Mme Carole SORICE
 M. Michel SALOMON
 M. Roger ESCALLE
 Mme Claire PIERRE
 M. Jean-Marie PERINO
 M. Serge BOURNAY
 M. Patrick BALLOT

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Approuve la liste de candidats proposés ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 – 132

Budget Eau 2015 – Décision modificative n° 2

Le Maire expose au Conseil municipal :

Les crédits prévus à certains chapitres du budget Eau étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	DEPENSES	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2315	559	Aménagement avenue Dr Tagnard - Travaux sur réseaux eau potable	204 658,13 €	
2315	482	Travaux Halle des Sports	66 265,37 €	
	70	Modernisation de réseaux - Travaux AEP avenue Dr Tagnard		270 923.50 €
		TOTAL	270 923.50 €	270 923.50 €

**4 Abstentions (groupe de la minorité),
 Délibération adoptée**

C RIVIERE est surpris de voir un virement du budget général vers le budget de l'eau, et pense que cela n'est pas autorisé. Il indique comme pour la décision modificative précédente, que son groupe s'abstiendra pour les mêmes raisons, n'ayant pas participé à l'élaboration du budget en début d'année.

Délibération n° 2015 – 133

Réfection du « Pont du Moulin Gaude » - Convention avec la Commune de Prunières

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le « Pont du Moulin Gaude » est mitoyen des communes de La Mure et Prunières. Cet ouvrage faisait apparaître des failles susceptibles de présenter des risques majeurs quant à sa solidité, et de plus, pour sa sécurité, se trouvait dépourvu de garde-corps de part et d'autres des parapets.

Aussi, d'un commun accord entre les 2 communes, il a été convenu que Prunières serait porteuse du projet et que la ville de La Mure lui rembourserait 50 % de la somme résiduelle (soit après déduction faite du F.C.T.V.A. et des aides potentielles du Conseil Départemental de l'Isère).

A ce titre, la commune de La Mure a créé une ligne budgétaire (649) et provisionné un montant de 13 800 € lors du vote du budget 2015.

Les travaux étant réalisés, les coûts de l'opération s'établissent comme suit :

- Montant total des travaux **59 896,87 € HT**

- Subvention départementale	36 237,61 €
- Autofinancement	23 659,26 €

Soit quote-part Commune de La Mure (50 %) **11 829,63 €**

Afin de pouvoir exécuter le budget voté en Conseil Municipal, il convient de formaliser cet accord par une convention qui reprendra ces éléments.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise le maire** à signer ladite convention avec la commune de Prunières.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- C RIVIERE demande comment être informé du bilan sur l'exposition Lego, notamment le bilan financier de cet événement.

Il entend que l'affluence des visiteurs pour cette exposition va dans le bon sens en faveur du bilan financier.

- C RIVIERE demande si N BARI peut donner des informations quant à l'avancement du dossier sur le Petit Train.

N BARI indique qu'une réunion de présentation s'est tenue en mairie de La Mure le 4 novembre dernier en présence de la Vice-Présidente du Département déléguée au Tourisme (Chantal CARLIOZ), de nos 2 conseillers départementaux, de techniciens du Département, des maires des communes concernées, et de représentants de la CCMPCVV.

Le Département est venu requérir lors de cette rencontre les avis des acteurs locaux et des collectivités.

3 sociétés sont toujours en course :

- Kleber Rossillon, qui propose une double activité (Train & Vélorail)
- SNC Lavalin, qui reste sur son projet initial
- Trans'Dev

Pour les 3 sociétés, le projet se déroulerait sur la partie de la ligne entre La Mure et les Grands Balcons (éboulement) ; il n'est pas envisagé un déblaiement de l'éboulement.

Le Département annonce et reconnaît qu'il s'agit d'un réel projet structurant pour tout le sud-Isère ; il pourrait envisager une augmentation du financement initialement prévu pour ce projet.

Les choses semblent aller dans le bon sens... et le projet est sur de bons rails !

- C PREUX souhaite savoir comment se déroule l'organisation du déneigement et s'il y a à La Mure un plan de déneigement.

Le Maire rappelle avec humour qu'il n'est toujours pas possible de traiter le flocon avant qu'il ne touche le sol.

Il y a en effet un plan précis de déneigement, avec des astreintes, des patrouilles pour le verglas etc...

Le Maire donne la parole à R SOUCHON, Directeur Adjoint des Services pour répondre plus en détail sur la question :

1. Les secteurs sont bien définis, avec des plans de circulation pour les véhicules de déneigement, des axes retenus selon des priorités, des urgences et besoins des habitants.
2. Les services sont dotés aussi de petits tracteurs et de fraises de déneigement pour les trottoirs, les ruelles et les cours d'écoles...
3. Les catégories d'engins sont choisies sur le plan de déneigement en fonction des axes.

Le Maire entend qu'il y a certes toujours des plaintes, et qu'il y a aussi une habitude de se plaindre !

Il conçoit que rien n'est parfait, même en commençant très tôt dans la nuit... qu'il faut se rappeler que nous vivons en montagne et qu'en cas de chute abondante, les services et véhicules ne peuvent être de partout à la fois.

Il signale aussi que les habitants et commerçants ont théoriquement à charge le déneigement des trottoirs au droit de leurs biens, que des efforts doivent être aussi entrepris par les usagers, même si la ville participe au déneigement des trottoirs.